

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2175

présenté par  
M. Nogal  
-----

**ARTICLE 17**

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« . Son adoption est conditionnée à l'avis préalable »,

les mots :

« , après avis ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.